

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par
Mme Colboc, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE 4

Après le mot :

« audiovisuel »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« veille au respect des dispositions de la loi n° du visant à lutter contre la haine sur internet par les opérateurs de plateforme en ligne mentionnés à l'article premier de la même loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que de donner une compétence générale au CSA en matière de haine en ligne, le présent amendement vise à renvoyer de façon précise aux dispositions de la loi, dans l'attente d'une refonte plus large des missions du CSA.